

Décision

Générale

colonial

Décision n° 75-784/SG/IAM rétablissant dans leurs fonctions des notabilités traditionnelles.

n° 75-784/SG/IAM

Ministère

MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES AFFAIRES MUSUL-
MANS

Date de publication

25 avril 1975

Numéro JO

n° 10 du 26/05/1975

Date du numéro

26 mai 1975

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

- M: Daoud Mohamed, Afar Arael Dinitté, Sultan dé Raheïta, est rétabli dans ses droits à compter du 1er avril 1975. Art. 2.
- M. Siradj Barkat, Afar Assa Ablé, Chef de village de Tadjourah, est rétabli dans ses droits à compter du 1er avril 1975. Art.
- 3 — M. Kori Gaditto Rouffa, Afar Data Ablaé, Akel,est rétabli dans ses droits à compter du 1er avril 1975.